

# Le Défi des Templiers - 2019

Simple, Doubles, Double Mixte - Séries de NC à N2

27 et 28 avril 2019 - Règlement Particulier

## Dispositions générales

Le règlement particulier ci-après complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) édité par la Fédération Française de Badminton.

Art. 1 :

- ✓ Le juge-arbitre sera **Guillaume LE PENNEC**.
- ✓ Le tournoi est autorisé par la FFBaD sous le n° **(à venir)**.
- ✓ Le tournoi est ouvert à tous les joueurs **minimes, cadets, juniors, séniors et vétérans** licenciés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD), et ayant un **classement CPPH allant de NC à N2**.
- ✓ Le tournoi se déroulera selon le **format Standard** de la Ligue d'Ile-de-France de Badminton (LIFB).

Art. 2 :

- ✓ **La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.** Le Juge-arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.
- ✓ Tous les joueurs et coaches devront respecter les **codes de conduite** de la FFBaD.

Art. 3 :

- ✓ Tout joueur doit être en règle vis à vis de la FFBaD et doit être en possession de sa licence.
- ✓ Tous les joueurs devront, dès leur arrivée, **se présenter à la table de pointage afin de valider leur présence et régler ses frais d'inscription.**

Art. 4 :

- ✓ Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 3 minutes pourra être déclaré WO pour ce match par le juge-arbitre et ce, quel que soit le stade de la compétition.
- ✓ Les joueurs sont tenus de **retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer** à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.
- ✓ Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants et tous les accessoires utiles à son match.
- ✓ Une **tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFBaD**, est exigée sur les terrains.
- ✓ Le plateau de jeu est réservé au juge-arbitre, aux arbitres, aux organisateurs, aux joueurs, et aux entraîneurs uniquement aux emplacements réservés pour le coaching.
- ✓ Le temps minimum de repos auquel ont droit les joueurs entre deux matchs consécutifs est fixé à **20 min** quelle que soit la discipline (le temps de repos est compté à l'annonce du dernier point du match précédent jusqu'à l'annonce « jouez » du match suivant). Il ne pourra être réduit qu'avec l'accord express des intéressé(e)s. Le Juge-arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Art. 5 :

- ✓ Contestations : seul le responsable d'un club pour le jour du tournoi pourra contester auprès du Juge-Arbitre. Toute réclamation faite par une autre personne ne sera pas recevable.

Art. 6 :

- ✓ Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents...
- ✓ La salle dispose d'un défibrillateur.

## Dispositions particulières

Art. 7 :

- ✓ Le tournoi se déroulera au **Complexe Sportif Jean Bouin - 1 Place Nathalie Lemel, 77176 Savigny-le-Temple**, sur **7 terrains** dont **0 tapis**.
- ✓ **L'inscription sur 2 tableaux est possible et toutes les combinaisons de tableaux sont autorisées** (simple, double, double mixte).

- ✓ En cas de nombre insuffisant de joueurs inscrits dans un tableau, l'organisation se réserve le droit de rassembler 2 séries dans un même tableau, sans concertation des joueurs concernés.
- ✓ Les tableaux de simple, double et double mixte comporteront :
  - une première phase en poules de 3 ou 4 avec 1 ou 2 sortants selon le nombre d'inscrits,
  - puis une seconde phase en élimination directe.
- ✓ Certains tableaux pourront se dérouler sous forme de poule unique de 3, 4 ou 5.

Art. 8 :

- ✓ L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation de l'échéancier. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du juge-arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés 1h à l'avance. Les joueurs souhaitant quitter le gymnase avant la fin de compétition devront obtenir l'accord du juge-arbitre.
- ✓ **Les matchs des tableaux de simples et de doubles mixtes commenceront le samedi 27 avril 2019.**
- ✓ **Les matchs des tableaux de doubles se dérouleront intégralement le dimanche 28 avril 2019.**
- ✓ **Tous les matchs à partir des demi-finales se dérouleront le dimanche 28 avril 2019 après-midi.**
- ✓ **Cependant, tous les matchs d'un tableau en poule unique se dérouleront entièrement le même jour.**
- ✓ Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage jusqu'aux finales. Cependant, en cas de litige, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre pour désigner un arbitre ou les aider sur un point litigieux du règlement.
- ✓ Les organisateurs, en accord avec le juge-arbitre, se réservent le droit de modifier les poules et/ou les tableaux, si besoin est, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.

Art. 9 :

- ✓ Les volants seront à la charge des joueurs. En cas de litige, **le volant homologué choisi sera le RSL 3**, en vente dans la salle aux stands du partenaire du club. **Des volants seront fournis pour les finales pour toutes les séries et tous les tableaux (au maximum de 4 par match).**
- ✓ Dès leur appel sur le terrain, les joueurs disposeront de **3 minutes d'adaptation (pour le test des volants, la prise de repères et le changement de tenue).**

Art. 10 :

- ✓ Tout volant touchant une infrastructure du gymnase (câbles, paniers de basket, luminaires, structures métalliques ...) **sera compté systématiquement « faute » en jeu, et pourra être compté « let » une seule fois à chaque service.**

Art. 11 :

- ✓ Les inscriptions devront obligatoirement parvenir par mail avant le : **27 mars 2019 inclus.**
- ✓ **Le suivi des inscriptions sera disponible en ligne sur le site internet de la compétition avec une mise à jour régulière.**
- ✓ Les classements CPPH pris en compte seront ceux au **28 mars 2019**. Toute modification de classements pourra entraîner un changement d'inscription vers un tableau d'une série différente, sans concertation des joueurs.
- ✓ **La répartition des inscrits dans les tableaux se fera de manière à regrouper les joueurs ayant des points CPPH similaires.**
- ✓ **Le comité d'organisation définira le nombre de séries et les tranches de points selon les inscriptions.**
- ✓ **Les joueurs ne pourront pas demander à jouer dans une série inférieure ou supérieure à celle de leur niveau.**
- ✓ **En double et double mixte, la répartition se fera à partir de la moyenne des points des deux partenaires.**
- ✓ **Les joueurs d'une paire de double ou double mixte ne pourront avoir plus de 2 classements d'écarts (N2/N3 et N2/R4 possibles, mais N2/R5, N2/R6... interdits).**
- ✓ **De plus conformément au RGC, le rapport entre les moyennes des partenaires ne pourra excéder un facteur 16, sauf pour les joueurs NC et P12 qui pourront être associés à un joueur classé au maximum D8 (avec une côte CPPH inférieure à 32 points).**
- ✓ **Le règlement des frais d'inscription devra se faire au moment du pointage**, faute de quoi le joueur pourra être disqualifié.
- ✓ Le tirage au sort aura lieu le **7 avril 2019**.
- ✓ Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. Dans ce cas, la prise en compte ou le refus des inscriptions se fera suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions, la date de réception du mail faisant foi, puis au meilleur classement.

- ✓ Tous désistements déclarés après la date limite d'inscription, ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, et sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical, attestation de travail, etc.) dans la limite de cinq jours après le tournoi.
- ✓ Une **convocation horaire** sera envoyée par mail aux responsables des inscriptions, et sera mise en ligne à l'adresse suivante au plus tard dans la **semaine précédant celle du tournoi** :

<http://tournoi.savignybad.fr>

Art. 12 :

- ✓ Les récompenses ne seront pas remises avant la fin de la compétition et ne pourront en aucun cas être expédiés. Les vainqueurs et finalistes de tous les tableaux seront récompensés.
- ✓ L'organisation se réserve le droit de diminuer les récompenses si le nombre d'inscrits dans un tableau est insuffisant.

**Le comité d'organisation remercie par avance tous les participants qui, en lisant ce règlement, contribueront à la réussite de la compétition.**

L'ASPS Badminton

## 1. OBJET

### 1.1.

Assurer et maintenir une gestion rigoureuse et une organisation équitable des compétitions autorisées ou organisées par la Fédération Française de Badminton (FFBaD) ou par les instances territoriales de la FFBaD, et protéger les droits des joueurs ainsi que les droits respectifs de la FFBaD, des partenaires et du public.

### 1.2.

Défendre l'image de marque de la FFBaD et préserver l'intégrité du badminton.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

### 2.1.

Ce code s'applique à tous les joueurs participants à une compétition autorisée par la FFBaD.

### 2.2.

Tous les joueurs sont soumis à ce code de conduite et aux règles du badminton. Chaque joueur qui s'inscrit ou est inscrit à une compétition autorisée par la FFBaD doit accepter ce code, les règles du badminton et le règlement général des compétitions, et est par conséquent tenu de les respecter.

## 3. DISPOSITIONS GENERALES – CODE D'ETHIQUE

Les joueurs concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD ainsi qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux définis dans le code d'éthique de la FFBaD.

## 4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

Les joueurs sont tenus de suivre les dispositions spécifiques décrites dans ce code de conduite.

### 4.1. Inscriptions aux compétitions

4.1.1. Tout joueur ne peut en aucun cas annuler sa participation aux qualifications ou au tableau principal d'une compétition après la publication des tableaux, sans apporter la preuve ou justifier d'une véritable blessure, de maladie, d'un deuil ou de tout autre cas de force majeure.

4.1.2. Être inscrit et accepté dans les qualifications ou dans le tableau principal d'une compétition autorisée par la FFBaD et jouer dans une autre compétition de badminton pendant la période où se déroule la compétition sur laquelle le joueur était initialement inscrit, excepté si cela est clairement indiqué dans le règlement particulier de la compétition.

4.1.3. Annuler sa participation à une compétition à venir, pour cause de blessure ou de maladie, et participer à une autre compétition de badminton pendant la période entre la date de la déclaration de blessure ou de maladie et la date de la compétition d'où le joueur s'est retiré.

4.1.4. Organiser son départ de la compétition trop tôt, rendant impossible sa participation à un match programmé plus tard ou empêchant de remplir ses obligations d'assister à un contrôle antidopage, ses obligations vis-à-vis des médias, des partenaires et de participer à la cérémonie de remise des prix.

## 4.2. Être un modèle sur le terrain

Les joueurs sont le centre d'intérêt des compétitions, et leur conduite sur le court est vue des autres joueurs, des spectateurs dans le stade, et potentiellement de centaines de millions de téléspectateurs. Agir professionnellement et tenir ce rôle de modèle est attendu de la part de tous les joueurs participant à des compétitions autorisées par la FFBD.

Les joueurs sont responsables de leur présentation sur le terrain, de leur comportement, de leur performance, y compris ce qui suit.

- 4.2.1. Se présenter à l'heure pour jouer un match.
- 4.2.2. Se conduire d'une manière honorable et sportive pendant tout match ou à tout moment dans l'enceinte du site d'un tournoi organisé par la FFBD.
- 4.2.3. Respecter les règles de bonne conduite avant, pendant, et après le match, comme par exemple remercier les officiels techniques, serrer la main des adversaires, etc. Les joueurs doivent remercier leurs adversaires et l'arbitre avant de quitter l'aire de jeu pour célébrer la victoire avec leurs entraîneurs ou les spectateurs.
- 4.2.4. S'habiller et se présenter pour jouer un match avec une tenue correcte et adéquate. Des vêtements de badminton propres et convenables doivent être portés.
- 4.2.5. Respecter les conditions d'inscription à une compétition concernant le règlement sur les tenues et les publicités (Guide du Badminton – Chapitre 3.1.C2. Les principes sportifs > Tenues vestimentaires).
- 4.2.6. Toujours faire le maximum de ses efforts pour gagner un match.
- 4.2.7. Terminer son match, à moins de ne pas être raisonnablement en mesure de le faire.
- 4.2.8. Respecter les officiels techniques et ne pas essayer d'influencer leurs décisions par des gestes avec le bras, la main ou la raquette, ou bien oralement.
- 4.2.9. Ne pas chercher à recevoir des conseils pendant le match, excepté lorsque c'est permis par les règles officielles. Toute communication audible ou visuelle entre un joueur et son entraîneur peut être considérée comme étant des conseils prodigués.
- 4.2.10. Ne pas utiliser de mots généralement connus et compris dans n'importe quelle langue comme étant injurieux ou indécents et les prononcer de façon suffisamment distincte et forte pour être entendus par l'arbitre ou les spectateurs.
- 4.2.11. Ne pas faire avec les mains et/ou la raquette ou le volant, des gestes ou des signes qui ont un sens généralement reconnu comme étant obscène ou choquant.
- 4.2.12. Ne pas frapper délibérément un volant de manière dangereuse ou imprudente sur le terrain ou en dehors, frapper un volant avec négligence sans tenir compte des conséquences, ou abîmer délibérément un volant.
- 4.2.13. Ne pas altérer délibérément le volant pour modifier sa trajectoire ou sa vitesse.
- 4.2.14. Ne pas détruire ou abîmer intentionnellement et violemment des raquettes ou d'autres équipements, ou frapper intentionnellement et violemment le filet, le terrain, la chaise d'arbitre ou d'autres installations pendant un match.
- 4.2.15. Ne pas tenir des propos, dans l'enceinte du site d'une compétition, s'adressant à un officiel technique, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne, qui comportent de la malhonnêteté, ou qui sont désobligeants, insultants ou offensants par ailleurs.
- 4.2.16. Ne pas agresser physiquement un officiel technique, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne. Le fait même de toucher sans autorisation l'une de ces personnes peut être considéré comme une agression physique.
- 4.2.17. Agir de manière sportive. Ne pas se comporter d'une manière qui, à l'évidence, est violente ou qui porte préjudice au sport.

#### **4.3. Obligations vis-à-vis des médias, des partenaires et cérémonies de remise de prix**

Les activités relatives aux médias, aux partenaires et aux cérémonies de remise de prix sont des moments importants des tournois ainsi qu'une occasion pour les joueurs de faire leur propre promotion et celle des autres vainqueurs. C'est également une occasion pour les organisateurs et partenaires d'être reconnus et mis à l'honneur. Les joueurs ont des obligations vis-à-vis de ces activités et doivent suivre les dispositions mentionnées dans les règlements sur l'engagement des joueurs.

#### **4.4. Activités éducatives**

L'éducation des joueurs est une part importante du statut d'athlète professionnel ; ceux-ci ont des obligations à l'égard de ces activités éducatives et doivent respecter les dispositions du règlement sur l'engagement des joueurs.

#### **4.5. Paris, jeux d'argent et résultats de matchs irréguliers**

Les joueurs ont l'obligation de préserver la probité du badminton. En vertu de ce code de conduite, les joueurs doivent suivre toutes les dispositions du règlement relatif aux jeux et paris en ligne de la FFBA (Guide du Badminton – Chapitre 1.6. Organisation de la Fédération > Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).

#### **4.6. Lutte contre le dopage**

Les joueurs ont des obligations concernant la probité du badminton, notamment au regard de la lutte contre le dopage. En vertu de ce code de conduite, les joueurs doivent suivre toutes les dispositions du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFBA (Guide du Badminton – Chapitre 7.3. Litiges et discipline > Règlement relatif à la lutte contre le dopage).

#### **4.7. Autre conduite contraire à la probité du sport**

4.7.1. Les joueurs ont l'obligation de ne pas adopter de conduite contraire à l'intégrité du jeu de badminton.

4.7.2. Si un joueur est reconnu coupable d'infractions graves au code pénal de n'importe quel pays et encourt une sanction avec possibilité d'emprisonnement, le joueur peut, en raison d'une telle condamnation, être considéré comme ayant eu un comportement portant atteinte à l'image du badminton.

4.7.3. De plus, si un joueur, à quelque moment que ce soit, s'est comporté de façon à nuire gravement à la réputation du sport, il peut, en vertu de ce comportement, être considéré comme ayant porté atteinte à l'image du badminton.

### **5. PROCEDURES JUDICIAIRES**

#### **5.1.**

Les violations présumées de ce code doivent faire l'objet d'une enquête, conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives (Guide du Badminton – Chapitre 3.6. Principes Sportifs > Règlement Cadre Pénalités Sportives) et dans le règlement disciplinaire (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire) de la FFBA.

#### **5.2.**

Les joueurs sont tenus de signaler les violations de ce code et du code de déontologie et de coopérer et aider pleinement aux enquêtes.

#### **5.3.**

Si un joueur commet une infraction prévue par le présent code, il sera présumé en infraction. Les infractions au code constituent la base d'une action disciplinaire et de sanctions appropriées.

#### **5.4.**

Certaines infractions au code impliquent un processus par lequel une amende administrative est appliquée à titre de sanction.

#### **5.5.**

Les infractions présumées à ce code exigent la tenue d'audiences disciplinaires comme défini dans le règlement disciplinaire de la FFBA (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire).

## 1. OBJET

### 1.1.

Maintenir les normes de conduite les plus élevées pour les conseillers, les entraîneurs, les éducateurs ainsi que pour toute personne jouant un rôle similaire dans un cadre d'apprentissage et d'enseignement, où il existe une relation hiérarchique entre celui-ci et le joueur.

### 1.2.

Assurer un environnement d'enseignement ou d'apprentissage positif pour les joueurs ou les pratiquants.

### 1.3.

Assurer et maintenir une gestion et une conduite justes et ordonnées des tournois organisés par la FFBaD, lorsqu'un entraîneur, un capitaine d'équipe ou un joueur se trouve sur l'aire de jeu en qualité de conseiller.

### 1.4.

Défendre l'image de marque de la FFBaD et préserver l'intégrité du badminton.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

### 2.1.

Tous les entraîneurs, éducateurs et personnes assimilées assumant les responsabilités de conseiller. Le conseiller peut être licencié ou non à la FFBaD. Il peut ou non être titulaire d'un diplôme d'entraîneur.

### 2.2.

Tous les entraîneurs, les capitaines d'équipe, les membres d'une équipe et les joueurs qui prennent la fonction de conseiller à l'arrière du terrain sur l'aire de jeu des compétitions autorisées par la FFBaD.

### 2.3.

Tous les conseillers, les entraîneurs, les capitaines d'équipe et les membres d'une équipe participant à une compétition autorisée par la FFBaD doivent accepter ce code, les règles du badminton et le règlement général des compétitions, et sont par conséquent tenus de les respecter.

## 3. DISPOSITIONS GENERALES – CODE D'ETHIQUE

Les conseillers, les entraîneurs, les éducateurs, les capitaines et les membres d'une équipe concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD ainsi qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux définis dans le code d'éthique de la FFBaD.

## 4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

### ROLE DU CAPITAINE D'EQUIPE

Les capitaines d'une équipe, les conseillers, les entraîneurs ou autres représentants de l'équipe qui assument le rôle de capitaine lors d'un tournoi autorisé par la FFBaD sont tenus de suivre les dispositions spécifiques décrites dans le présent code de conduite :

### 4.1.

Relayer pleinement l'ensemble des informations sur les considérations techniques entre le juge-arbitre de la compétition et les joueurs.

### 4.2.

Relayer pleinement l'ensemble des informations sur la logistique (le transport, l'hébergement, les horaires d'entraînement, etc.) entre les organisateurs du tournoi et l'équipe ou ses joueurs.

**4.3.** Assister, au nom de l'équipe ou des joueurs, à la réunion planifiée des capitaines ou à toute autre réunion demandée par le juge-arbitre de la compétition.

**4.4.** Signaler tout forfait de joueur en temps utile et en suivant la procédure règlementaire.

#### **ROLE DU CONSEILLER LORS DES TOURNOIS AUTORISES PAR LA FFBAD**

Les conseillers, officiels d'équipe, capitaines d'équipe ou joueurs qui prennent la place et assument le rôle d'un conseiller sur le terrain lors d'un tournoi autorisé par la FFBAD sont tenus de suivre les dispositions spécifiques énoncées dans le présent code de conduite.

Ceux qui assument ce rôle doivent :

**4.5.** S'habiller de façon appropriée : soit en portant la tenue de l'équipe (ou des vêtements de sport), soit en portant un tee-shirt, un polo, une chemise ou un chemisier, et un pantalon long ou une jupe. Les tenues inappropriées comprennent (entre autres) les jeans, le port de tongs ou de sandales, les bermudas et shorts de bain. C'est au juge-arbitre qu'il revient de décider si la tenue est appropriée ou non ;

**4.6.** Rester assis sur les chaises prévues à chaque extrémité du terrain derrière leurs joueurs sauf aux arrêts de jeu autorisés. Toutefois, si un conseiller souhaite aller sur un autre terrain, il/elle doit le faire lorsque le volant n'est pas en jeu ;

**4.7.** Ne pas conseiller lorsque le volant est en jeu, ou de quelque manière que ce soit qui gêne le joueur adverse ou perturbe le jeu ;

**4.8.** Ne pas retarder le jeu en conseillant sous quelque forme que ce soit ;

**4.9.** Au cours des arrêts de jeu autorisés pendant un match, retourner à leur chaise dès que l'arbitre annonce « 20 secondes » ;

**4.10.** Ne pas utiliser un langage grossier ou intimider, sous quelque forme que ce soit (cri, geste, autre ...), un spectateur, un officiel du tournoi, un officiel technique, un conseiller ou un joueur adverse ;

**4.11.** Ne pas tenter de communiquer, de quelque façon que ce soit, avec des joueurs, des conseillers ou des officiels d'équipe adverses ou utiliser un appareil électronique à quelque fin que ce soit (téléphones portables, ordinateurs portables ou autres appareils similaires) ;

**4.12.** Ne pas avoir, ou tenter d'avoir un contact physique déplacé, abusif ou intimidant, de quelque manière que ce soit, avec un spectateur, un officiel du tournoi, un officiel technique, ou des joueurs, conseillers, officiels d'équipe adverses ;

**4.13.** Ne pas discréditer dans les médias, avant, pendant ou après le tournoi, les officiels du tournoi, les officiels techniques, les entraîneurs, officiels d'équipe et/ou joueurs adverses, par des commentaires qui soient de nature personnelle, impliquant des préjugés ou remettant en question leur intégrité.

#### **ENTRAINEURS/EDUCATEURS**

Les entraîneurs ou les éducateurs qui assument un rôle d'entraîneur, de tuteur, de formateur ou d'éducateur, et qui enseignent aux joueurs et aux apprenants les compétences techniques, physiques, tactiques et les connaissances du badminton ou tout autre contenu, doivent :

**4.14.** Agir en modèle et promouvoir les aspects positifs du sport et du badminton. Toujours maintenir un haut niveau de conduite personnelle et professionnelle ;



- 4.15.** Reconnaître leur responsabilité vis-à-vis du sport, des joueurs entraînés, des autres entraîneurs, des parents, de la FFBaD et des officiels du sport ;
- 4.16.** Comprendre et respecter les règles de confidentialité ; veiller à ce que les informations confidentielles et personnelles relatives aux élèves et/ou aux pratiquants, aux collègues, à la FFBaD et aux autres personnes en interaction ne soient utilisées que de manière appropriée ;
- 4.17.** Traiter tous les élèves et/ou les pratiquants de manière égale et avec respect, équité, honnêteté et cohérence, indépendamment de leurs origines, croyances et capacités ;
- 4.18.** Prendre des mesures adaptées et appropriées pour encadrer les élèves et/ou les pratiquants et protéger leur bien-être et leur santé ; comprendre son rôle à jouer et assumer ses responsabilités et ses devoirs lors de temps d'enseignement ou d'entraînement qui concernent des mineurs (personnes âgées de moins de 18 ans) ;
- 4.19.** Utiliser des méthodes de formation appropriées qui, à long terme, profiteront aux élèves et/ou aux pratiquants et éviteront tout ce qui pourrait leur porter préjudice ; s'assurer que les tâches et les activités conviennent à l'âge, à l'expérience, aux capacités et aux conditions physiques et psychologiques des élèves et/ou des pratiquants ;
- 4.20.** Être juste dans l'évaluation des élèves et/ou des pratiquants et être certain que ces évaluations sont en adéquation avec les objectifs de l'apprentissage ; apporter des commentaires bienveillants et honnêtes ;
- 4.21.** Toujours offrir et maintenir une relation de travail professionnelle avec les élèves et/ou les pratiquants ; être conscient du pouvoir inhérent à la fonction de conseiller, tuteur, formateur ou instructeur et de la responsabilité qui en découle ; maintenir une frontière claire entre l'amitié et l'intimité avec les élèves et/ou les pratiquants et ne pas s'engager dans des relations inappropriées avec les élèves et/ou les pratiquants ;
- 4.22.** Éviter toute situation avec les élèves et/ou les pratiquants qui pourrait être interprétée comme compromettante ;
- 4.23.** Proscrire tout commentaire négatif, désobligeant ou personnel par le biais des médias ou des réseaux sociaux qui pourraient impliquer un parti pris ou remettre en question le professionnalisme ou l'intégrité de l'entraînement, de l'enseignement ou des élèves et/ou des pratiquants.
- 4.24. Paris, jeux d'argent et résultats de matchs irréguliers**  
Se référer aux dispositions du règlement relatif aux jeux et paris en ligne de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 1.6. Organisation de la Fédération > Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).
- 4.25. Lutte contre le dopage**  
Ne pas entreprendre de mesures encourageant, facilitant, associant ou soutenant, sous quelque forme que ce soit, un comportement ou des actions qui contreviennent au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 7.3. Litiges et discipline> Règlement relatif à la lutte contre le dopage).

#### **4.26. Autre conduite contraire à la probité du sport**

- 4.26.1. Les conseillers, entraîneurs, éducateurs, capitaines d'équipe et représentants de l'équipe ont l'interdiction d'avoir une conduite contraire à l'intégrité du badminton.
- 4.26.2. Si un conseiller, entraîneur, éducateur, capitaine d'équipe ou représentant de l'équipe est reconnu coupable d'infraction grave au code pénal de n'importe quel pays, la sanction prévue (incluant l'emprisonnement) est considérée par définition comme un comportement contraire à l'intégrité du badminton.
- 4.26.3. De plus, si un conseiller, entraîneur, éducateur, capitaine d'équipe ou représentant de l'équipe, à quelque moment que ce soit, s'est comporté de façon à nuire gravement à la réputation du sport, il peut, en vertu de ce comportement, être considéré comme ayant porté atteinte à l'image de badminton.

## 1. TENUES VESTIMENTAIRES

### 1.1. Principes

- 1.1.1. Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue de Badminton correcte en compétition, la couleur de cet habillement étant libre dans les limites définies à l'article 1.3.

### 1.2. Appréciation

- 1.2.1. Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du Juge-Arbitre est sans appel.
- 1.2.2. De façon générale, il appartient au Juge-Arbitre seul de décider si une tenue est correcte ou non. Il peut faire preuve de plus ou moins de rigueur dans son appréciation suivant le contexte de la compétition, ainsi par exemple selon la présence de spectateurs, d'officiels, de journalistes, de la télévision, etc.
- 1.2.3. Il est du devoir du Juge-Arbitre et des joueurs d'éviter que la tenue négligée ou incorrecte de quelques joueurs dévalorise les compétitions de Badminton.

### 1.3. Tenues

- 1.3.1. La tenue se compose :
- Pour les joueurs : d'un short et d'un haut qui peut être un T-shirt, un maillot, un polo, une chemisette avec ou sans col, avec ou sans manche ; dans la suite du texte on utilisera le terme de chemisette pour désigner le haut de la tenue.  
La longueur tolérée pour le short est au-dessus du niveau du genou.
  - Pour les joueuses : d'un short ou d'une jupe et une chemisette ou bien d'une robe ; dans la suite on désignera le bas de la tenue par le mot jupe.
- 1.3.2. On entend par « tenue de badminton » une tenue de sport, à l'exclusion de tout vêtement qui soit spécifique à des sports autres que les sports de raquettes :
- les maillots de bain, d'athlétisme, de basket, de rugby, les cuissards de cycliste, les collants de danse, les vêtements de sports nautiques sont interdits ;
  - les bermudas et caleçons ne sont pas considérés comme étant des tenues de sport et sont donc interdits.
- 1.3.3. Des vêtements de forme excentrique ou des vêtements portant des motifs qui, par leurs dimensions, leurs couleurs ou le sujet représenté, peuvent être une distraction ou une gêne, que ce soit pour l'adversaire, les spectateurs ou autres, peuvent être appréciés par le Juge-Arbitre comme n'étant pas corrects.
- 1.3.4. Le port du pantalon de survêtement pendant les matches ne pourra être autorisé par le Juge-Arbitre que dans des cas particuliers, à la demande motivée du joueur ou lorsque les conditions de température dans la salle le rendent nécessaire.
- 1.3.5. **Aucun couvre-chef quel qu'il soit n'est autorisé en match, le bandeau sportif n'étant pas considéré comme tel. La largeur du bandeau sportif ne devra pas dépasser 8 cm.**

### 1.4. Couleurs et dessins

- 1.4.1. Les couleurs de l'habillement sont libres. Pour les matches de double, il est recommandé que les partenaires portent des tenues de couleur identique.  
Un règlement particulier d'une compétition pourra amener des conditions restrictives (interclubs nationaux, championnats de France).

- 1.4.2. Les dessins abstraits sont admis s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel. Une tolérance est faite pour les dessins représentant volant, raquette, joueur de badminton, terrain de badminton, filet s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel.
- 1.4.3. Le drapeau ou l'emblème du pays représenté peut apparaître sur le devant de la chemisette ou du T-shirt.
- 1.4.4. Pour la France, on entend par pays : le pays, la ligue, la région, le département, le club, la ville, le comité départemental. Les dessins ne sont admis que si leurs dimensions sont en accord avec celles autorisées pour les publicités et définies dans l'article 2.1.

## **2. INSCRIPTIONS SUR LES VETEMENTS ET LES EQUIPEMENTS**

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».

Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.

Les chemisettes des équipes de France sur lesquelles le mot « France » est indiqué dans le dos sont interdites sauf si le joueur est inscrit dans une compétition par la FFBaD au sein d'une équipe de France.

### **2.1. Publicités autorisées sur la chemisette**

- 2.1.1. Sur le devant de la chemisette ou de la robe, peuvent figurer :
  - 5 inscriptions publicitaires maximum chacune ne devant pas dépasser 20 cm<sup>2</sup>, celles-ci pouvant être situées sur les emplacements suivants : épaule gauche, épaule droite, col gauche, col droit, poitrine gauche, poitrine droite et sur devant de la chemisette ou de la robe. Excepté sur le devant de la chemisette ou de la robe, une seule publicité est tolérée par emplacement. Le nombre total de 5 inclut les sigles de l'équipementier et l'emblème du pays tel que défini à l'article 1.4.4 ;
  - 1 inscription publicitaire maximum située sur chaque manche, cette inscription ne devant pas dépasser 120 cm<sup>2</sup> ;
  - une bande horizontale, de hauteur constante n'excédant pas 20 cm pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires.
- 2.1.2. Sur le dos de la chemisette ou de la robe, peuvent figurer , en respectant l'ordre suivant :
  - une inscription avec le sigle ou le nom du fabricant n'excédant pas 20 cm<sup>2</sup> ;
  - le nom du joueur. Seul le nom de famille (ou une abréviation de celui-ci) et éventuellement le ou les initiales de son prénom sont admis ;
  - le nom du club ou de la ville ou le sigle ou le logo du club, les lettres devant mesurer entre 5 et 10 cm en alphabet romain. Une à trois de ces inscriptions doit obligatoirement apparaître sachant que l'une au minimum doit respecter les dimensions ci-dessus. La couleur des lettres doit être contrastée par rapport à la couleur du fond ;
  - une bande horizontale, de hauteur constante n'excédant pas 15 cm pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires et n'étant pas nécessairement au même niveau que celle de devant.  
S'il n'y a pas de bande publicitaire, le logo du club sans publicité peut être apposé sans dimension maximum.

### **2.2. Publicité autorisées sur les shorts ou jupes**

Cet article vestimentaire peut porter deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm<sup>2</sup>, incluant le sigle du fabricant.

### **2.3. Sur les autres vêtements**

- 2.3.1. Chaque chaussette et chaque chaussure peut porter deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm<sup>2</sup>.
- 2.3.2. Les autres articles vestimentaires peuvent avoir une inscription publicitaire ne dépassant pas 20 cm<sup>2</sup>. Cela s'applique à tous les vêtements portés par le joueur, y compris les bandeaux, serre-poignets, genouillères ou bandages. Toutefois, le port d'un vêtement muni d'inscriptions non réglementaires est toléré sur le terrain, mais seulement avant le début du match.

- 2.3.3. Les articles portés sous les shorts, jupes, robes et chemisettes, sont définis comme des sous-vêtements, et ne sont pas traités comme des vêtements, mais s'ils dépassent, ils ne doivent pas porter d'inscriptions publicitaires sur la partie visible.
- 2.3.4. Chaque bas de contention, également appelé chaussette de compression, peut porter :
- jusqu'à deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm<sup>2</sup>, si le joueur ne porte pas de chaussettes classiques, ou des chaussettes dépourvues de publicité ;
  - jusqu'à une inscription publicitaire ne dépassant pas 20 cm<sup>2</sup>, si le joueur porte déjà des chaussettes classiques avec seulement une inscription publicitaire ;
  - aucune inscription publicitaire si le joueur porte déjà des chaussettes classiques portant chacune deux inscriptions publicitaires.

#### **2.4. Publicité sur les équipements**

Les inscriptions sur l'équipement des joueurs (raquettes, housses, serviettes, tubes de volants, etc.) ne sont pas réglementées.

#### **2.5. Limites**

- 2.5.1. Les publicités doivent être conformes à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les produits ou services dont la publicité est réglementée ou interdite dans le cadre des activités sportives.
- 2.5.2. Si, de l'avis du Juge-Arbitre et de lui seul, il y a une incompatibilité entre le contenu d'une publicité et les partenaires de la compétition ou les chaînes de TV qui retransmettent, ou si le contenu peut être considéré comme offensant, alors le Juge-Arbitre peut interdire cette publicité.
- 2.5.3. L'ensemble de ces règles est applicable sur le terrain et dans l'espace réglementaire qui l'entoure. Il s'applique donc également aux arbitres. Toutes les inscriptions sont admises en dehors de ces limites.

### **3. CONTROLE DES TENUES**

- 3.1.1. Il appartient aux Juges-Arbitres et arbitres, désignés pour la compétition concernée selon le Règlement Général des Compétitions et le règlement particulier de la compétition, de veiller à l'application des présentes dispositions.
- 3.1.2. Les infractions sont passibles, au cours de la compétition, des sanctions décrites par les Règles du Jeu. Elles pourront en outre faire l'objet de demandes de sanctions complémentaires auprès des juridictions compétentes, déposées par le Juge-Arbitre.

### **4. CHAMP D'APPLICATION**

- 4.1.1. La présente circulaire, édictée en application de l'article 7.2.6. du Règlement Intérieur, a pour objet de préciser les règles applicables en matière de tenue vestimentaire des joueurs et de publicité lors des compétitions officielles disputées en France métropolitaine et outre-mer.
- 4.1.2. On entend par compétitions officielles toutes les compétitions ouvertes exclusivement à des licenciés et éventuellement à des joueurs licenciés à l'étranger autorisés à participer par leurs fédérations respectives. Les compétitions officielles sont donc :
- les compétitions fédérales organisées par la Fédération, une Ligue ou un Comité Départemental ;
  - les compétitions autorisées par la Fédération ou les Ligues et organisées par d'autres organismes (tournois et compétitions par équipes notamment).
- 4.1.3. Le règlement en vigueur est le règlement international édicté par la Fédération Internationale de Badminton adapté par la FFBaD pour des motifs de valorisation et de promotion du Badminton.
- 4.1.4. Des règles plus strictes que celles énoncées aux articles ci-dessus peuvent être imposées par le règlement particulier de la compétition lors des compétitions fédérales ou lors de compétitions par équipes et dans des cas exceptionnels avec l'accord du Bureau Fédéral.
- 4.1.5. Lors de compétitions se déroulant sous l'égide d'organismes internationaux reconnus par la FFBaD, en particulier le Comité International Olympique, la Fédération Internationale de Badminton (BWF), l'Union Européenne de Badminton (BE) ..., le règlement est celui qui est imposé par ces organismes.

## **5. MODALITES D'APPLICATION**

- 5.1.1. Les commissions nationales chargées des compétitions, [des officiels techniques](#) et de la discipline, ainsi que le corps arbitral, sont chargés de l'application de ce règlement.

## 1. OBJET

Maintenir les plus hauts niveaux de référence en termes de code de conduite pour tous les officiels techniques lors des tournois ou compétitions autorisés par la FFBaD.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Ce code s'applique à tous les officiels techniques — juges arbitres, arbitres, juges de service, juges de ligne, conseillers-évaluateurs de juges arbitres, conseillers-évaluateurs d'arbitres, coordinateurs d'arbitres, coordinateurs de ligne et délégués techniques — participant et officiant aux tournois de badminton autorisés par FFBaD.

## 3. DISPOSITIONS GENERALES – CODE D'ÉTHIQUE

Les officiels techniques concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD autant qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux, définis dans le code d'éthique de la FFBaD.

## 4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

Les officiels techniques sont tenus de suivre les dispositions spécifiques énoncées dans le présent code de conduite :

### 4.1.

Être honnête, régulier, objectif, impartial et courtois lors de l'application des règles du badminton.

### 4.2.

Respecter les droits, la dignité et les valeurs de tous les participants, indépendamment de leur sexe, de leurs capacités ou leurs origines culturelles.

### 4.3.

Prendre des mesures raisonnables pour protéger et assurer le bien-être des joueurs, en veillant à ce que les compétitions se déroulent de manière sécurisantes et équitables.

### 4.4.

Assurer le leadership, tenir une ligne directrice et offrir le soutien à chaque participant, et en particulier envers les autres officiels techniques.

### 4.5.

S'abstenir de critiquer les compétences et la valeur des collègues. Apporter un soutien et donner des lignes directrices aux autres.

### 4.6.

Officier d'une manière positive, professionnelle et respectueuse.

### 4.7.

Actualiser régulièrement ses connaissances des Lois du Badminton, les règles et règlements du jeu, les tendances et les principes de leur application.

### 4.8.

Être une référence pour le sport — dans ses comportements, sa communication et son apparence.

- 4.9.** Porter la tenue réglementaire de l'officiel technique en tout temps en service. Hors service, porter une tenue appropriée.
- 4.10.** Éviter de se retirer d'une compétition sans raison valable (blessure, maladie ou situation d'urgence) une fois une sélection acceptée.
- 4.11.** Être à l'heure, participer et arriver préparé, pour tous les briefings.
- 4.12.** Toujours montrer et maintenir une relation professionnelle de travail avec les joueurs, les directeurs d'équipe, les autres officiels techniques et les organisateurs de la compétition.
- 4.13.** Maintenir strictement une limite claire entre l'amitié envers des joueurs et l'intimité avec ceux-ci, ce qui inclut :
- 4.13.1. ne pas s'engager dans des relations inappropriées avec les joueurs ;
  - 4.13.2. ne pas fraterniser avec les joueurs, et ;
  - 4.13.3. ne pas enquêter d'autographes auprès des joueurs ou solliciter des échanges de tee-shirts ou de pin's avec des joueurs.
- 4.14.** Ne pas faire de commentaires négatifs, désobligeants ou présentant un caractère personnel, ni faire des commentaires qui pourraient concerner le professionnalisme ou l'intégrité de tout officiel du tournoi, officiel technique, entraîneur, membre technique d'équipe de joueurs ou joueurs par le biais des médias ou des réseaux sociaux. Suivre toutes les exigences de la réglementation concernant l'usage des médias et réseaux sociaux par les officiels techniques.
- 4.15.** Suivre les dispositions du code de conduite relatives aux paris, aux jeux d'argent et aux résultats de matchs irréguliers (Guide du Badminton – Chapitre 1.6. Organisation de la Fédération > Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).
- 4.16.** Ne pas entreprendre de mesures favorisant, facilitant, associant ou soutenant, sous n'importe quelle forme, un comportement ou des actions qui contreviennent au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 7.3. Litiges et discipline> Règlement relatif à la lutte contre le dopage).

## **5. PROCEDURES JUDICIAIRES**

- 5.1.** Les violations présumées de ce code doivent faire l'objet d'une enquête, conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives (Guide du Badminton – Chapitre 3.6. Principes Sportifs > Règlement Cadre Pénalités Sportives) et dans le règlement disciplinaire (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire) de la FFBaD.
- 5.2.** Les officiels techniques sont tenus de signaler les violations de ce code et du code de déontologie et de coopérer et aider pleinement aux enquêtes.
- 5.3.** Si un officiel technique commet une infraction prévue par le présent code, il sera présumé en infraction. Les infractions au code constituent la base d'une action disciplinaire et de sanctions appropriées.
- 5.4.** Les infractions présumées à ce code exigent la tenue d'audiences disciplinaires comme défini dans le règlement disciplinaire de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire).